

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 136)

AMENDEMENT

N ° CL99

présenté par

M. Peytavie, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Voynet, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – Avant l'avant-dernier alinéa de l'article L.52-11 du code électoral, insérer l'alinéa suivant :

« Par dérogation aux dispositions du présent article, les dépenses relatives aux déplacements et aides individuelles, techniques, matérielles et humaines engagées par un candidat en situation de handicap peuvent être prises en charge au-delà dudit plafond, sans entraîner la réformation ou le rejet des comptes de campagne. »

II. – L'article L.52-11-1 est ainsi complété :

« Par dérogation aux dispositions du présent article, les candidats en situation de handicap sont dispensés d'avance des frais relatifs aux déplacements et aides individuelles, techniques, matérielles et humaines effectivement engagés. »

III. – Les modalités d'application du présent article, notamment la justification de ces dépenses, font l'objet d'un décret en Conseil d'Etat.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à autoriser la prise en charge des dépenses relatives aux déplacements et aides individuelles, techniques, matérielles et humaines engagées par un candidat en situation de handicap au-delà du plafond fixé par l'article L.52-11. Il dispense également les candidats en situation de handicap d'avance des frais.

Mener une campagne électorale peut relever d'un véritable parcours du combattant lorsqu'on est en situation de handicap. Les besoins sont multiples et se décuplent en cas de campagne électorale, caractérisée par l'instabilité, des rythmes intenses et de nombreux déplacements sur des lieux à l'accessibilité limitée.

Si la prestation de compensation du handicap peut prendre en compte les frais liés spécifiquement à « une activité professionnelle ou d'une fonction élective », le plafonnement à 156 heures annuelles de cette aide contraint de fait les personnes concernées à devoir choisir entre vie personnelle et vie politique, au détriment en toute logique de la seconde. Livrées à elles-mêmes, ne souhaitant pas faire reposer les frais liés à la compensation sur les dépenses de campagne -plafonnées- des partis, les personnes candidates doivent recourir au bénévolat ou déboursier sur leurs deniers propres pour faire campagne.

Il convient donc de lever toutes les barrières financières à l'entrée en campagne pour les personnes handicapées.